

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

## LE ZONAGE

- Délimitation des zones
- LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**
  - ...11 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
  - ...12 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
  - ...13 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**
  - Zones humides du SAGE Sambre
  - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

## LES Outils REGLEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET**
  - Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
  - OAP Paysage
  - Linéaires commerciaux à préserver
  - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

## LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

## LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

## LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES



### PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE Commune de Avesnes-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION  
DECEMBRE 2023

À titre d'information, et non requis d'obligation sur le plan de zonage :  
Le territoire de l'EPIC est concerné par une servitude de la remise des déchets (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2019-1255 du 22 octobre 2019.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel et effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).  
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.  
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'audits individuelles.  
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de telles, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président


ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2022

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2022

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2022

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2022

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2022



Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
ASH	1	Création d'un accès	Commune de Avesnes-sur-Helpe	270